Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260707-DELIB2026_122-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/122 **Séance du 7 juillet 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Pauline GUENERON, Mme Catherine BRIAND, M. Samuel CANTO, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, M. Paul SALARDAINE, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Servane HUBERT.

Représentés : M. Jean-René BEASSE (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Denis CUCHEVAL), Mme Stéphanie HENON (représentée par M. Arthur DA SILVA), Mme Chrystèle KERICHARD (représentée par Mme Vanessa RAME HELAINE), M. Jean-Marie MALECOT (représenté par M. Xavier COADIC), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN), Mme Karine SECHE (représentée par M. Samuel CANTO), Mme Odile JOUQUAN (représentée par M. Jérôme DOLBOIS), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par Mme Camille HAMM).

Absents : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY et M. Jean-Marie GAZENGEL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : M. Denis CUCHEVAL

1.4 Commande publique – Autres types de contrat
Conclusion d'un contrat avec l'éco-organisme Alcome et avec TchaoMégot pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : Arthur DA SILVA

Arthur Da Silva informe qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Concrètement, son objectif est de diminuer la quantité des mégots abandonnés sur l'espace public (-40% la présence des mégots au sol sur les 6 années du contrat).

A travers ce contrat, les actions prévues par ALCOME sont :
- Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème suivant et selon les données INSEE sur les communes :

Typologie de collectivité	Montant (€ / habitant / an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants	0.50

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260707-DELIB2026_122-DE

permanents	
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins l'un des critères suivants : - Plus de 1.5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata-temporis à partir de la date de contractualisation. La subvention versée par Alcome à la commune est estimée à 6 500 € par an.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

A travers ce contrat, la commune s'engage à prendre les mesures nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de hot spots, à la fois préventives, répressives et curatives. Ces engagements sont formalisés dans un Programme de lutte contre l'abandon de Mégots.

Ce plan comprend obligatoirement :

- Une description des éléments mis en œuvre pour encadrer l'occupation temporaire de l'espace public
- L'édiction des arrêtés de police municipale nécessaires pour sanctionner les abandons de mégots dans l'espace public et notamment un arrêté encadrant les conditions d'occupation domaniale par les établissements susceptibles de générer des jets de mégot dans l'espace public, d'une part, ainsi qu'un arrêté prohibant et pénalisant les jets de mégot au sol sur le domaine public, d'autre part ;
- La réalisation d'actions de prévention nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots, faisant notamment appel à des actions de communication et mobilisant les moyens de répression à la disposition de la commune ;
- La formalisation d'un programme des opérations de nettoiement des Mégots abandonnés.

Le contrat avec Alcome a pour seul objectif de réduire la présence de mégots au sol. Ces mégots ne sont pas en suite traités ou revalorisés et suivent le circuit des déchets ménagers.

Aussi, dans une logique de revalorisation des déchets des produits du tabac dans l'espace public, elle propose de contractualiser avec l'entreprise TchaoMégot. Cette entreprise prend le relais d'Alcome et s'appuie sur la base du contrat et du financement avec l'éco-organisme. Celle-ci fournit des dispositifs spécifiques pour récolter les mégots avec des sacs de 25 litres (ce qui équivaut à environ 18 000 mégots et représente 5 kg). TchaoMégot récupère les sacs quand ils sont pleins, sachant qu'environ trois sacs pourraient être collectés chaque année selon l'estimation de TchaoMégot en fonction du nombre d'habitants et de sa position touristique.

Arthur DA SILVA fait part de l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » qui s'est réunie le 29 mai 2026 et au cours de laquelle cette proposition de contractualisation a été présentée et débattue.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
- Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » qui s'est réunie le 29 mai 2026.
- Considérant que la Commune est compétente en matière de nettoiement des voieries ;
- Considérant que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable.

- **APPROUVE** à l'unanimité le contrat-type conclu avec l'éco-organisme ALCOME portant sur la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public, annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** à l'unanimité le contrat avec l'entreprise TchaoMégot visant à valoriser les déchets de tabac collectés sur l'espace public.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260707-DELIB2026_122-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits contrats ainsi que toute évolution de celui-ci, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 07 juillet 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Denis CUCHEVAL